

**Applicable à tous les Élèves Internes (Garçons et Filles)**

### 1) HORAIRES ET RÈGLES DE VIE A L'INTERNAT

Ouverture :

- de 12h30 à 13h20, de 18h50 à 19h10, de 20h45 à 21h45 les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- de 12h30 à 13h20, de 15h30 à 18h15, et de 19h45 à 21h45 le mercredi.
- de 20h45 à 22h00 le dimanche.

*La nuit du dimanche soir est un service que l'établissement rend aux familles qui habitent loin et qui sont dans l'impossibilité d'accompagner leurs enfants le lundi matin au Lycée. Or, tous les lieux d'hébergement n'étant pas ouverts le dit soir, il existe deux régimes pour les garçons de seconde :*

- *présent dimanche soir /présent mercredi soir (Bâtiment principal ouvert tous les jours, capacité de 16 secondes)*
- *absent dimanche soir /absent mercredi soir (Bâtiment Annexe fermé le dimanche et le mercredi soir, capacité de 14 secondes)*

*En cas de trop plein dans l'Internat Principal, la règle qui prévaut est celle de la distance séparant le domicile de l'établissement.*

L'internat étant fermé le samedi midi, les internes sortiront leurs bagages avant d'aller en cours.

- Dîner à partir de 18h30 du lundi au vendredi. Pas de dîner le dimanche.
- Lever / Réveil : entre 6h45 et 7h00. Tout Élève Interne devra avoir quitté son lit à au plus tard à 7h00.
- Petit déjeuner : ouverture du self de 7h00 à 7h50 (fermeture des portes).
- Les cours commençant à 8h15 le matin (8h00 le samedi) tout Élève Interne devra avoir quitté le Self au plus tard à 8h00 (7h50 le samedi). **Tout retard en classe sera sanctionné par le Surveillant Général.**
- Extinction des Feux : 22h30. Afin de respecter le repos de chacun, chaque Élève Interne devra avoir rejoint l'Internat à 21h45 (cf « Horaires et déroulement des études ») et sa chambre au plus tard à 22h15. Les élèves (de Terminale uniquement) désireux de travailler après cette heure (pour 1 heure au maximum) doivent en faire la demande au surveillant de service et obtenir son accord.

□ Toute nuisance sonore (musique, discussions à voix haute, allers et venues dans les couloirs et les sanitaires) à partir de 22h15 pourra être sanctionnée. **Les téléphones mobiles sont récupérés pour la nuit et rendus aux internes le lendemain matin.**

## 2) HORAIRES ET DÉROULEMENT DES ÉTUDES

De 16h45 à 18h30 et de 19h15 à 20h45 les : lundi, mardi, jeudi et vendredi pour tous.

□ De 13h30 à 15h30 le mercredi après-midi pour tous les internes dormant à l'internat le soir même et de 19h15 à 21h15 pour les volontaires, les punis, ainsi que pour ceux dormant à l'Internat le mercredi soir et n'ayant pas pu assister à l'étude de 13h30 à 15h30 pour divers motifs (activités sportives, rendez-vous chez le médecin etc.) De la même façon, les Internes autorisés par leurs parents à s'absenter sur le temps des études un autre soir de la semaine, pourront, selon leurs résultats scolaires, être invités à participer à la dite étude. **Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du Calendrier Scolaire.**

□ Il est impératif d'arriver à l'heure en étude et avec ses affaires de travail. Chaque Élève Interne devra quitter l'Internat et/ou arrêter ses activités sportives pour arriver à temps en Étude et en tenue correcte. **Afin de n'en pas perturber le calme, aucune autorisation de sortie d'Étude ne sera accordée.**

□ Les téléphones mobiles **sont interdits** en Étude. Toute confiscation entraînera une sanction.

□ Après l'Étude, les Élèves Internes doivent avoir regagné l'Internat au plus tard à **21h45**, fin de leur temps libre.

## 3) RÉGIME DES SORTIES

Toute demande de sortie (y compris pour une sortie en journée) devra faire l'objet d'une autorisation écrite des parents par mail aux deux adresses suivantes en faisant en sorte que les destinataires soient visibles (pas de copie carbone invisible - cci) : **bdi@lacordaire.com** ou **internag@lacordaire.com** pour les Garçons, **internaf@lacordaire.com** pour les filles (Responsables des Internats) et à **jean-francois.deraco@lacordaire.com** (Surveillant Général) 48 heures à l'avance (au moins) avant ladite absence.

Sur vos mails, précisez le jour et l'heure de départ de votre enfant, le jour et l'heure de son retour ainsi que le motif de son absence. Dans tous les cas, une réponse sera apportée par les Responsables des Internats et/ou le Surveillant Général. Cette réponse ne sera pas automatiquement positive. L'Internat communiquera beaucoup avec vous par l'intermédiaire de courriels. Vérifiez régulièrement votre boîte (y compris les « spams ») afin de ne rater aucun message.

Sauf indication contraire des parents, le mercredi après-midi est libre dès 15h30 (hors astreinte de retenue), pour les Internes de Première et de Terminale dormant à l'internat le soir même et ce jusqu'à 18h30, heure du dîner (présence de règle).

□ Les Internes de Seconde qui dorment à l'Internat le mercredi soir ne sont pas autorisés à sortir de l'École l'après-midi (sauf activités sportives, rendez-vous médicaux...) Des preuves écrites de ces activités seront réclamés par les Responsables des Internats.

□ Les internes (toutes classes) dormant chez eux le mercredi soir pourront, sauf astreinte de retenue (13h30 - 15h30 ; 15h30 - 17h30) ou participation volontaire à l'étude (13h30-15h30) quitter l'école dès 12h10, heure de fin des cours, pour un retour le jeudi matin.

□ Après une absence, quelle qu'en soit la durée, l'heure ultime pour regagner l'Internat le jour du retour est 21h45 (hors activités prévues par l'École). En cas d'impossibilité de rentrer pour cette heure, le retour devra se faire le lendemain matin.

□ Le fait pour tout Interne de se trouver à l'extérieur de l'Internat entre 21h45 le soir et 06h45 le lendemain matin sans autorisation des Responsables des Internats constitue un motif grave de renvoi définitif de l'Internat.

#### 4) CORRESPONDANTS

□ Le statut d'Interne fait obligation à l'intéressé, lorsque ses parents habitent à plus d'une demi-heure de route de l'École, d'avoir un correspondant susceptible d'accueillir l'enfant en cas de : maladie contagieuse, fermeture exceptionnelle et/ou renvoi temporaire de l'Internat.

□ Y compris pour les familles demeurant près de l'École, il est impératif de prévoir, en cas d'absence du domicile pour raison professionnelle ou autre et pour une durée excédant une semaine, une personne susceptible d'accueillir leur enfant pour les motifs cités au paragraphe précédent.

**Ces deux articles ne souffrent aucune exception. Le fait pour les familles de donner les coordonnées de correspondants fictifs constitue un motif grave de renvoi de l'Internat.**

#### 5) HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les boissons alcoolisées ne peuvent être introduites à l'Internat ni dans l'enceinte de l'Établissement, pas plus que tout autre produit stupéfiant. La possession ou l'usage de l'un et/ou l'autre de ces produits entraîneront le renvoi immédiat et définitif de l'Élève Interne. De plus, l'usage du tabac étant formellement interdit dans toute l'enceinte de l'Établissement (Loi Evin) il l'est à fortiori à l'Internat.

□ Plaques chauffantes, résistances, bouilloires électriques, cafetières, réfrigérateurs etc. sont interdits à l'Internat pour des raisons évidentes de sécurité. Par mesure d'hygiène les Élèves Internes ne seront pas autorisés à prendre leurs petits-déjeuners, déjeuners et dîners dans leurs chambres. Les aérosols (laque, gel, déodorant etc.) sont également interdits.

Chaque Élève Interne est tenu de ranger sa chambre avant de la quitter (matin et après-midi). Une chambre rangée c'est : un lit fait, un bureau ordonné, un sol où ne traînent ni linge sale ni paires de chaussures en tout genre et un placard fermé.

Des sanctions pourront être infligées en cas de manquement répété à ces règles.

□ L'Élève Interne conserve l'entière responsabilité de ses effets personnels. En son absence, il aura le soin de fermer à clefs la porte de sa chambre et de son placard.

*En aucun cas l'Établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols qui pourraient y être commis. Les objets « de valeur » peuvent être confiés aux Responsables d'Internat qui les tiendront en lieu sûr. Un double des clefs d'armoire pourra éventuellement être remis aux Responsables des Internats.*

Sauf autorisation explicite des Responsables des Internats, l'usage d'un quelconque matériel informatique (incluant les tablettes numériques) est interdit dans l'enceinte de l'Internat.

□ Il est strictement interdit de recevoir à l'Internat des personnes n'ayant pas le statut d'Interne de l'École Lacordaire. Les parents eux-mêmes ne pourront y entrer qu'en présence d'un membre du personnel.

□ En cas de dégradation de matériel, le montant des réparations sera à la charge des familles (à part égale entre les occupants de chaque chambre en l'absence de coupable clairement identifié).

Pour le bien-être de la Communauté, ces horaires et règles de vie doivent être scrupuleusement respectés.

En cas de manquement répété à ces règles, l'Élève Interne sera passible de sanctions pouvant aller du simple avertissement verbal à l'exclusion en passant par la retenue. Sauf motif grave (détention et /ou usage de drogue, d'alcool, conduites licencieuses et/ou violentes mettant en danger la vie d'autrui, bizutage, brimades etc.) les sanctions relatives à l'Internat n'entraînent aucune modification sur le Régime d'Externat.

*Le choix du statut d'externe, de demi-pensionnaire ou d'interne est établi pour l'année scolaire entière.*

*Un changement de statut ne peut être qu'exceptionnel et sous réserve de l'accord express du Chef d'Etablissement.*

*En tout état de cause il doit être demandé avant le 1<sup>er</sup> novembre pour le second trimestre et avant le 15 mars pour le troisième trimestre.*

*Ces demandes de changement de régime doivent être formulées par écrit. Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.*

*NOTA : Les trimestres comptables se répartissent de la façon suivante : Premier trimestre de Septembre à Décembre, Deuxième trimestre de Janvier à Avril, Troisième trimestre de Mai à Juin. Par ailleurs et afin de préserver l'équilibre économique de l'école et de maintenir des prix de scolarité le plus bas possible, les élèves internes sont prioritaires en inscription et réinscription.*